

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Saint-Germain-la-Ville (Marne)

Cahier des doléances pour la communauté de Saint-Germain-la-Ville pour être présenté à l'assemblée générale à Châlons, le 12 mars 1789.

Le terroir de Saint-Germain-la-Ville a une petite lieue de longueur sur un quart de largeur.

Le village est sur la Marne, au couchant, et pour ainsi dire au niveau de cette rivière. Sa mauvaise situation souffre, au débordement des eaux, bien des inconvénients : il est inondé et, après que les eaux sont retirées, les bâtiments s'écroulent pour la plupart ; on en a tous les ans des exemples.

Les héritages qui sont entre le village et la Marne fournissent les pâturages qui sont en petit nombre, et le reste qui est en terre, qui est en partie ajaux, s'est, depuis quelques années, dégradé par les eaux.

L'autre partie du terroir, qui est au levant et en pente, a été, dans ses meilleures contrées (en 1786), si fatiguée par la grêle et la trop grande abondance des pluies, qu'il y a des terres qu'on ne peut plus cultiver, et les autres beaucoup diminuées pour le rapport.

La communauté n'a qu'un revenu bien modique ; elle ne peut supporter toutes ses charges.

Les réparations de l'église, qui sont pour ainsi dire tout entières à sa charge, le presbytère et les ordres que MM. les intendants n'envoient que trop souvent, absorbent les revenus de manière qu'une réparation d'une voûte à l'église, ou autre, fait cotiser les habitants.

Nous, qui portons le poids des impositions, osons recourir aux États généraux pour leur exposer la multitude de subsides sous lesquels nous gémissons ; l'énumération seule des objets pour lesquels la taille est imposée fera gémir les bons français :

Taille réelle, taille personnelle, taille de propriété, taille d'exploitation, taille pour la maréchaussée, taille pour l'entretien des pauvres dans les maisons de force, taille pour l'habit des miliciens, taille pour les ponts et chaussées, industrie, capitation, etc. Enfin, ce petit espace de territoire paie, de ces impôts, tous les ans, sept à huit mille livres.

1 . Ce qui augmente la misère des cultivateurs, c'est qu'ils sont obligés, quoiqu'ils ne soient que fermiers, de payer toutes ces impositions, tandis qu'ils ont sous leurs yeux des privilégiés, des ecclésiastiques qui, faisant valoir par eux-mêmes et louant même les dîmes des décimateurs qui ne paient aucun de ces impôts, tandis que les ecclésiastiques ne devraient s'occuper que de leur ministère.

2. Ne pourrait-on pas supprimer la maréchaussée et, par conséquent, l'impôt qui la concerne, en employant des troupes à la garde des routes ?

3. La taille de la corvée : faut-il encore que le cultivateur la supporte en entier ? Ne pourrait-on pas en charger les troupes que l'on distribuerait dans l'intérieur du royaume où elles feraient circuler l'argent qu'elles consomment dans les villes frontières où elles s'amollissent dans l'oisiveté, en laissant néanmoins dans les garnisons le nombre de soldats nécessaires pour la défense ?

Pourrait-on encore mettre des péages sur les routes à chaque distance ?

4. La taille pour la milice : ne pourrait-elle pas être abolie en cessant de prendre aux campagnes des sujets qui leur sont nécessaires, d'autant plus que le tirage de la milice est onéreux aux cultivateurs pour les dépenses qu'il occasionne ?

5. La taille pour la nourriture des pauvres dans les maisons de force pourrait être supprimée, puisque les cultivateurs sont journellement tourmentés par une foule de mendiants valides qui viennent enlever, par leur importunité et même leurs menaces, le pain des pauvres du village.

A la place de tous ces impôts, le Roi ne pourrait-il pas établir l'impôt d'une seule et unique capitation proportionnée aux biens de chaque particulier ; que les pauvres soient taxés à six livres, les manouvriers à dix livres, les laboureurs d'une charrue à vingt-quatre livres, lorsqu'ils en auront deux quarante-huit et ainsi à proportion, sans distinction des privilégiés ?

Les cultivateurs prient les États généraux d'obtenir la destruction des garennes, d'obliger les seigneurs à ne pas laisser multiplier le gibier qui n'est que trop commun, et les pigeons sur les terroirs au détriment de l'agriculture, et d'observer les lois concernant la chasse, qui sont si nuisibles aux moissons des cultivateurs.

Les cultivateurs demandent la suppression des huissiers-priseurs comme étant la source des procès et des vexations les plus effrayantes et étant une surcharge incalculable pour le peuple, ainsi que les greffiers-experts.

La suppression du génie, qui vexe par ses taxes énormes lorsqu'il est requis pour la construction ou réparation des églises et presbytères.

Les gabelles, qui sont si mal dirigées que le pauvre cultivateur est forcé de prendre une certaine quantité de sel par tête, qu'il paie, et bien souvent il est si mal livré qu'au lieu de 25<sup>#</sup> qu'il devrait avoir il n'en trouve que 22<sup>#</sup>, encore mêlé de pierres, terres, etc.

Ne pourrait-on pas rendre cet aliment si nécessaire à meilleur compte ?

Les commis aux aides doivent aussi être supprimés à cause des procès injustes, des amendes, des droits qu'ils tirent des cultivateurs en leur faisant payer le trop-bu.

Ne peut-on pas, aussitôt l'inventaire des vins, percevoir les droits royaux, et ne pas être accablé de procès.

Les habitants de Saint-Germain-la-Ville espèrent que le Roi bienfaisant voudra bien écouter les doléances de MM. les députés du Tiers état.

Fait et arrêté en notre assemblée, le 8 mars 1789.